

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

AVRIL 2017
NUMERO SPECIAL N° 31

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS.....2

Arrêté n° 2017-046 du 07 avril 2017 portant organisation des services de la Préfecture de la Manche

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE.....3

Arrêté n°17-121 du 6 avril 2017 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de Coutances du 8 au 14 avril 2017 inclus

DIVERS.....3

DREAL – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté du 6 avril 2017 : Approbation du projet d'ouvrage - Création des liaisons électriques inter-hydroliennes, du câble d'export et du poste électrique de livraison du projet de ferme pilote hydrolienne - Société Parc Hydrolien Normandie Hydro SAS - Commune de La Hague

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté n° 2017-046 du 07 avril 2017 portant organisation des services de la Préfecture de la Manche

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-041 du 27 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;

VU l'avis rendu par le comité technique de la préfecture de la Manche en date du 4 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la dénomination du Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial (SCIAT) ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche sont abrogées. Reste sans changement, à la date du présent arrêté, l'organisation des sous-préfectures du département. Est maintenue, la direction des libertés publiques et de la réglementation (DLPR), jusqu'au 1^{er} novembre 2017.

ARTICLE 2 : À compter du 3 avril 2017, et dans le cadre d'une mise en œuvre progressive du plan préfectures nouvelle génération, les directions, services et bureaux de la préfecture de la Manche sont organisés conformément aux dispositions suivantes :

I -Sont rattachés au Directeur de Cabinet :

- le Service communication
- la Direction des sécurités qui comprend :
 - Le pôle sécurité civile et sécurité routière qui est constitué du :
 - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
 - Bureau de la circulation routière
 - Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)
 - Le pôle sécurité intérieure et affaires réservées qui est constitué du :
- Bureau de la sécurité et de la réglementation divisé en sections :
 - polices administratives
 - sécurité intérieure
- Bureau de la représentation de l'État

II-Sont rattachés au Secrétaire Général :

- le référent départemental fraude
- l'assistant de prévention
- l'assistant de service social
- la Direction des Collectivités, de la Citoyenneté et de la Légalité (DCCL) qui comprend :
 - le Bureau des affaires juridiques et contentieuses
 - le Bureau des finances locales
 - le Bureau des collectivités locales
 - le Bureau des élections et des associations
 - le Bureau des migrations et de l'intégration, à compter du 1^{er} novembre 2017
- le Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (SCPPAT) comprend :
 - le Bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial qui est divisé en trois missions :
 - Ingénierie et appui territorial
 - Coordination des politiques publiques
 - Coordination administrative interministérielle
 - le Bureau de l'environnement et de la concertation publiques
- la Direction des Ressources Humaines et des Moyens (DRHM) est composée des entités suivantes :
 - le Bureau de la performance et des relations avec les usagers
 - le Bureau des ressources humaines
- le Conseiller Mobilité-Carrière (CMC) auquel sont rattachés :
 - le référent formation
 - le Service Départemental d'Action Sociale (SDAS)
 - le Bureau des moyens financiers, de l'immobilier interministériel et de la logistique
- le SIDSIC et le standard comprennent :
 - le Service Interministériel départemental des Systèmes d'Information et de Communication
 - le standard

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2017-041 du 27 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Manche est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Manche et le sous-préfet directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif.

Signé : le Préfet Jean-Marc SABATHÉ

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté du 6 avril 2017 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de Coutances du 8 au 14 avril 2017 inclus

Le préfet de la Manche,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 20 juillet 2015 nommant M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances ;
VU le décret du 3 juin 2016 nommant M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet d'Avranches ;
VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;
VU l'arrêté préfectoral n° 17-40 du 13 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet d'Avranches ;
VU l'arrêté préfectoral n° 17-41 du 13 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances ;
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance du sous-préfet de Coutances ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 : M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet d'Avranches, est désigné pour assurer la suppléance de M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances, du 8 avril au 14 avril 2017 inclus.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet suppléant et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le Préfet Jean-Marc SABATHÉ



DIVERS

DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**ARRÊTÉ du 6 avril 2017 portant approbation du projet d'ouvrage
Création des liaisons électriques inter-hydroliennes, du câble d'export et du poste électrique de livraison du projet de ferme pilote hydrolienne
Société Parc Hydrolien Normandie Hydro SAS
Commune de La Hague**

**LE PRÉFET DE LA MANCHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'approbation sont réunies ;
SUR PROPOSITION de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

ARTICLE 1 : Le projet d'ouvrage consistant à la création des liaisons électriques inter-hydroliennes, du câble d'export et du poste électrique de livraison sur la commune de La Hague est approuvé.

Cette approbation est délivrée sans préjudice des autres réglementations et législations en vigueur applicables.

Les travaux seront exécutés, sous la responsabilité de la société Parc Hydrolien Normandie Hydro SAS, conformément au dossier joint à la demande d'approbation et dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

En cas de modifications apportées au projet, le pétitionnaire avisera la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement par l'intermédiaire d'un porter à connaissance. Suivant la portée des modifications projetées, une nouvelle demande d'approbation du projet d'ouvrage pourra être demandée.

À défaut de réponse de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sous deux mois à compter de la notification de ce porter à connaissance, les modifications sont considérées comme non substantielles et sont donc réputées ne pas nécessiter de nouvelle demande d'approbation du projet d'ouvrage.

ARTICLE 2 :

2.1. Enregistrement des informations géographiques

Conformément à l'article R. 323-40 du code de l'énergie, le pétitionnaire transmet les informations nécessaires au gestionnaire du réseau public de transport pour satisfaire aux opérations d'enregistrement prévues à l'article R. 323-29 du code de l'énergie suivant les modalités fixées par l'arrêté du 11 mars 2016 susvisé.

2.2 Contrôle technique des ouvrages

Conformément à l'article R. 323-30 du code de l'énergie, le pétitionnaire effectue un contrôle technique des installations lors de la mise en service de l'ouvrage.

Au moins trois mois avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour accord préalable les modalités techniquement transposables aux ouvrages en mer pour la mise en œuvre du contrôle technique susvisé.

Un exemplaire du compte-rendu du contrôle technique est adressé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et au gestionnaire du réseau public de transport.

2.3 Implantation des ouvrages

Au moins trois mois avant la date envisagée pour le début des travaux, le pétitionnaire transmet un plan d'implantation détaillé prévisionnel à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement. Dans un délai de six mois suivant l'achèvement des travaux, le pétitionnaire adresse à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, les plans de l'implantation précise des ouvrages réalisés ainsi que, le cas échéant, la profondeur d'ensouillage ou les protections externes mises en œuvre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et affiché pendant deux mois dans la mairie de la commune de La Hague. L'accomplissement de cette formalité fera l'objet d'un certificat d'affichage.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 311-4 du code de justice administrative et à l'article 4 du décret n°2016-9 du 8 janvier 2016 concernant les ouvrages de production et de transport d'énergie renouvelable en mer, le présent arrêté peut être contesté en premier et dernier ressort devant la cour administrative d'appel de Nantes (2, place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES Cedex 4) selon les dispositions suivantes :

-par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

-par le titulaire de l'autorisation dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

En cas de recours contentieux à l'encontre du présent arrêté, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours au Préfet de la Manche (Place de la Préfecture - BP 70522 - 50 002 SAINT LO CEDEX) et à la société Parc Hydrolien Normandie Hydro SAS (Cœur Défense, Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex).

Cette notification doit être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant l'autorisation. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

La notification doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation, est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la société Parc Hydrolien Normandie Hydro SAS.

Signé : Pour le Préfet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Patrick BERG

